

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL 13 MAI 2024

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs,  
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Katy MASSELIN, Arnaud BUREAU, Estelle BRANDICOURT, Stéphane PERNET, Sophie ROY, Cécile BILHEUR, Blandine BARBOT, Dominique BAUGE

**Absente excusée :** Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Arnaud BUREAU

**Secrétaire de séance :** Jérôme COHERGNE

Le quorum est atteint puisque 13 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 22 avril 2024 est approuvé à l'unanimité dont un pouvoir.

## Ordre du jour

### I. FINANCES

#### I.1 Proposition de devis - maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'extension du Hameau du Roquet

**ENTENDU** l'exposé de Arnaud BUREAU, adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme  
**VU** la délibération 2024-31 actant la création du budget annexe « Hameau du Roquet 2 »  
**VU** la délibération 2023-38 portant sur l'achat de la parcelle n°C997, appartenant aux conjoints Besnier, ayant pour but de poursuivre le lotissement du hameau du Roquet.  
**VU** le devis du cabinet Guihaire portant sur l'opération d'aménagement du hameau du hameau du Roquet 2 avec six terrains à bâtir viabilisés

**CONSIDERANT** que trois cabinets ont été consultés mais que seul le cabinet Guihaire a répondu à cette consultation.

Il est proposé de valider le devis du cabinet Guihaire pour un montant de 15 145€ HT (18 174€ TTC) comprenant notamment : la demande de permis d'aménager avec un programme de travaux, la maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation, les divisions foncières de la voirie et des lots, l'établissement des plans de vente pour chaque lot, et le bornage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, approuve le devis du cabinet Guihaire et décide de l'intégrer au budget annexe lotissement Hameau du roquet 2.

## II.2 Réactualisation du devis terrain de basket 3x3 et demande de subvention Agence nationale du sport

ENTENDU l'exposé de Stéphane PERNET

Vu le devis initial de l'entreprise AGON du 25 mai 2023 de 21 350€ HT

Vu le devis modifié de l'entreprise AGON

Il est précisé que trois demandes de subventions sont en cours (Agence nationale du sport, Département et Etat), pour lesquelles il n'est plus possible de modifier le montant demandé.

Il est proposé de ne pas réaliser les tribunes, soit une économie de 8050€ HT et par conséquent un devis de **27 880€HT**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, approuve le nouveau devis de l'entreprise Agon et charge Monsieur le Maire de signer tout document à la présente affaire.

## II. VIE COMMUNALE

### II.1 Demande de subvention exceptionnelle collège Val d'Oudon – championnat de France UNSS

Vu la demande de Monsieur Bordage, principal du collège Val d'Oudon au Lion d'Angers.

**CONSIDERANT** que l'équipe minime fille de basket du collège Val d'Oudon a été qualifiée au championnat de France UNSS qui se déroulera du 27 au 30 mai 2024 à Albi.

Certaines élèves de l'équipe sont licenciées au club de basket de Grez-Neuville. Le budget global pour participer à cette compétition est estimé à 3 300€. Une demande de subvention exceptionnelle est donc sollicitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue dont un pouvoir et une abstention de Frédérique LEHON, qui ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300€
- Précise que les crédits sont affectés au compte/65748 au collège Val d'Oudon

### II.2 Demande de subvention manifestation « les peintres au village »

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET

Vu la demande de l'association les Amis de Grez-Neuville

Considérant que la manifestation « les peintres au village » sera organisée les 22 et 23 juin par l'association les amis de Grez-Neuville. Il s'agit d'un concours de peinture avec une remise de prix.

Il est proposé de reconduire le prix de la municipalité, à hauteur de 200€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont un pouvoir,

- Décide d'allouer une subvention de 200€ à l'association les Amis de Grez-Neuville, au titre du prix de la municipalité, dans le cadre de la manifestation « les peintres au village »,
- Précise que les crédits sont affectés au compte/65748

### II.3 Convention de partenariat commémoration des 30 ans de la crue de 1995

**ENTENDU** l'exposé de Frédérique LEHON

**VU** la convention de partenariat relative à la commémoration des 30 ans de la crue de 1995

Considérant que la convention sera conclue pour une semaine du 06 janvier au 13 janvier et qui impliquera notamment pour la commune de communiquer et valoriser l'évènement, mettre à disposition une salle pour y accueillir l'exposition multisupport et disposer de supports adaptés pour exposer les photographies lauréates du concours photo.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont un pouvoir, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente affaire.

### III. COMMANDE PUBLIQUE

#### III.1 Renouvellement groupement de commandes assurance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. En l'occurrence, dans le cadre du schéma de mutualisation de la CCVHA, une telle convention est proposée à l'approbation du Conseil en vue de la renégociation des contrats d'assurances de la CCVHA, de son CIAS et des communes mutualisées intéressées.

Il est rappelé qu'une convention de groupement de commande ayant un objet similaire avait déjà été mise en œuvre en 2020 entre la CCVHA et les communes du schéma de Mutualisation. Ce type d'outil présente l'avantage de simplifier les procédures par une consultation globale, de sécuriser les contrats et éventuellement de bénéficier d'économies d'échelle.

Par ailleurs, compte tenu de la technicité spécifique au domaines des assurances, notamment en ce qui peut concerner l'exécution technique de tels marchés, il est apparu utile que les Pouvoirs Adjudicateurs intéressés à cette convention de groupement de commandes, s'adjoignent le concours d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, prise en la personne du cabinet RISKOMNIUM. A cet effet, ce cabinet d'audit et de conseils, a notamment reçu pour mission de recenser les informations nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises et à l'analyse des offres.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont un pouvoir, DECIDE :

1. Accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération ainsi que l'adhésion de la commune audit groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de renégociation des contrats d'assurances sur les domaines suivants :
  - Dommage aux biens et risques annexes ;
  - Responsabilité civile et risques annexes ;
  - Véhicules à moteur et risques annexes ;
  - Protection juridique et risques annexes ;
2. Autoriser la signature de ladite convention ainsi que de ses éventuels avenants.
3. Autoriser le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou, coordonnateur du groupement, à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la

réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée, comprenant les besoins propres de la commune.

4. Autoriser la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
5. Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

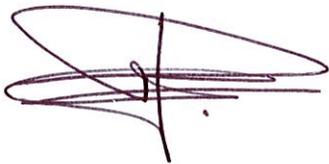
#### IV. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

Tableau permanences élections 9 juin 2024

Garage à vélos et scooter à Grioul : une demande est en cours auprès de la CCVHA, dans le cadre de la compétence « mobilité douce ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 : 30

Émargement du procès-verbal du 13/05/2024

P. CRUBLEAU <i>Maire</i>	J. COHERGNE <i>Secrétaire de séance</i>
	

Le Maire,  
Pascal CRUBLEAU

